



GARDERIE ET GARDERIE DU MERCREDI MATIN

Règlement intérieur

(Applicable du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027)

Conditions de fonctionnement

La garderie fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, selon les horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h30
- le soir de 16h20 à 17h00 (gratuit) puis de 17h00 à 18h30
- le mercredi matin de 7h30 à 12h30

En cas de dépassement au-delà de 18h30 ou bien après 12h30 le mercredi, le coût (salaire + charges) de l'employée communale chargée de la garderie sera facturé à la famille concernée.

Les enfants qui arrivent tôt dans la cour ou qui restent le soir seront considérés automatiquement comme confiés à la garderie.

Cette garderie est fermée pendant les vacances scolaires.

L'encadrement des enfants sera assuré par le personnel communal.

Vous devez contacter le secrétariat de mairie au **02 43 95 36 11** ou le personnel périscolaire au **07 57 09 84 74** pour avertir de la présence ou de l'absence inhabituelle de votre (vos) enfant (s).

Tarification

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour la rentrée 2026-2027, les tarifs sont les suivants :

- ↪ **0,93 €** la demi-heure pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant
- ↪ **0,79 €** la demi-heure pour le 3^{ème} enfant et +
- ↪ **6.24 € forfait** par séance pour le mercredi matin.

Toute demi-heure commencée est due en totalité.

La Mairie établit tous les mois une facture ou titre de recettes qui est transmis aux familles.

Conditions d'admission des enfants

Pour qu'un enfant puisse être admis à la garderie (sauf pour la garderie du mercredi matin), il doit être scolarisé dans l'une des écoles de Juigné.

La garderie du mercredi matin est ouverte aux enfants domiciliés sur la commune de Juigné et également aux enfants domiciliés à Solesmes dans la limite des places disponibles.

Pour une présence de l'enfant même à titre exceptionnel, il y a lieu d'accomplir certaines formalités en début d'année scolaire ou en cours d'année pour les nouveaux utilisateurs de ce service :

- Formulaire d'inscription aux activités périscolaires
- Renseignements médicaux : les parents doivent indiquer le nom du médecin traitant et autoriser le recours aux soins d'urgence et de transport que pourrait exiger l'état de l'enfant.
- Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie.
- Aucun médicament ne peut être administré sauf en cas de mise en place d'un P.A.I.

Conditions de retrait des enfants

D'une manière générale, les personnes désignées à venir chercher l'enfant seront mentionnées dans le formulaire d'inscription.

Toute entrave au bon fonctionnement de la vie en collectivité pourra conduire à :

- Une information aux parents
- Un avertissement
- Une convocation des parents
- Une exclusion de 2 jours
- Une exclusion définitive

Fait à JUIGNE-SUR-SARTHE, le 15 juin 2026

Le Maire
Daniel CHEVALIER